

---

## DOSSIER D'INSCRIPTION

**Sélection rentrée de Septembre 2024**  
**Formation préparant au diplôme d'état d'Aide-soignant**

**Formation AIDE-SOIGNANTE**  
**Site de COULOMMIERS**

**Pour les candidats**

**ASHQ et Agents de services qui remplissent les conditions du dossier spécifique**  
**hors VAE**

**Rentrée de Septembre 2024**

**Lieu du centre de formation pour dépôt du dossier:**  
**Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI)**  
**IFAS du GHEF - Site de COULOMMIERS**  
**28 avenue Victor Hugo**  
**77120 COULOMMIERS**

---

**Adresse pour l'envoi du dossier par voie postale :**  
**GHEF Site de MEAUX**  
**Pour l'IFSI de COULOMMIERS**  
**Secrétariat**  
**6 / 8 rue Saint Fiacre**  
**77100 MEAUX**

 : 01.64.65.73.11

[ifsighef.clm@ghcf.fr](mailto:ifsighef.clm@ghcf.fr)

Siret : 200 063 477 001 09

**CALENDRIER SELECTION AIDE-SOIGNANT**  
**Sélection de septembre 2024 site de COULOMMIERS**

**PERIODE D'INSCRIPTION**

**Du lundi 25 mars 2024 au lundi 10 juin 2024**

**Date limite de dépôt du dossier complet : le 10 juin 2024**

Par envoi postal (cachet de la Poste faisant foi)  
ou dépôt du dossier complet à l'IFAS  
28, avenue Victor Hugo 77120 Coulommiers

**COMMUNICATION DES RESULTATS**

**Lundi 1<sup>er</sup> juillet 2024 à 14 h**

Aucun résultat ne sera donné par téléphone

COMMUNICATION SUR LE SITE DU GHEF :  
[www.ghef.fr](http://www.ghef.fr) - Rubrique étudiants / élèves, puis rubrique instituts de formation  
paramédicales, puis formation aide-soignant

Notification individuelle des résultats par envoi postal

**VALIDATION DE L'INSCRIPTION PAR LE CANDIDAT**

**Jusqu'au mercredi 10 juillet 2024 par mail : [ifsighef.clm@ghcf.fr](mailto:ifsighef.clm@ghcf.fr)**

**DATE DE RENTREE**

**Lundi 2 septembre 2024**

## **SELECTION AIDE-SOIGNANTE SEPTEMBRE 2024 ASHQ ET AGENTS DE SERVICE**

- Arrêté du 7 avril 2020 modifié relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture ;
- Arrêté du 12 avril 2021 portant diverses modifications relatives aux conditions d'accès aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture ;
- Arrêté du 10 juin 2021 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
- Instruction N°DGOS/RH1/2023/73 du 10 mai 2023 et l'arrêté du 9 juin 2023 portant diverses modifications relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux et aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture

### **NOMBRE DE PLACES**

**4 places ouvertes**

### **MODALITÉS VOIES D'ACCÈS A LA SELECTION**

Sont dispensés de l'épreuve de sélection, les agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de service :

1° Justifiant d'une ancienneté de services cumulée d'au moins un an en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes ;

2° Ou justifiant à la fois du suivi de la formation continue de soixante-dix heures relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et d'une ancienneté de services cumulée d'au moins six mois en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.

### **FORMATION EN CURSUS COMPLET**

La formation se déroule sur 44 semaines soit un total de 1540 heures dont 22 semaines de formation théorique (770 heures) et 22 semaines de formation clinique (770 heures).

### **FORMATION AVEC ALLEGEMENT D'UN STAGE**

La formation se déroule sur 39 semaines pour un total de 1365 heures dont 22 semaines de formation théorique (770 heures) et 17 semaines de formation clinique (595 heures).

### **FORMATION EN CURSUS PARTIEL – DISPENSE D'UNITES DE FORMATION**

Les ASHQ et les agents de service justifiant à la fois du suivi de la formation continue de 70 heures relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et d'une ancienneté de services cumulée d'au moins 6 mois en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes sont dispensés de la réalisation d'un stage de 5 semaines.

**L'ensemble des pièces ci-dessous sont à retourner au plus tard  
le lundi 10 juin 2024 minuit**

Par envoi postal (cachet de la Poste faisant foi)  
ou déposé à l'Institut de formation 28, avenue Victor Hugo 77120 Coulommiers

**1°** Photocopie de la carte nationale d'identité (**recto et verso**) ou du passeport **en cours de validité** (à défaut, joindre la photocopie de la demande de renouvellement)

Pour les ressortissants hors Union Européenne : photocopie de la carte de séjour (**recto et verso**) **en cours de validité à l'entrée en formation** ou du passeport si la carte de séjour figure à l'intérieur de celui-ci (le récépissé du rendez-vous à la Préfecture ne sera pas pris en considération sauf pour les réfugiés) ;

**2°** Une lettre de motivation manuscrite ;

**3°** Un curriculum vitae ;

**4°** Selon la situation du candidat, la copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français ;

**5°** Une attestation employeur justifiant d'un an d'exercice minimum en équivalent temps plein en tant qu'ASHQ ou agent de service **ou** une attestation employeur justifiant de 6 mois d'exercice minimum en équivalent temps plein en tant qu'ASHQ ou agent de service, et un document attestant le suivi de la formation de 70 heures.

**6°** Accord de prise en charge employeur de la formation d'aide-soignant pour l'année 2024-2025;

Lorsque le niveau de français à l'écrit ne peut être vérifié à travers les pièces produites ci-dessus, au regard notamment de leur parcours scolaire, de leurs diplômes et titres ou de leur parcours professionnel, les candidats joignent à leur dossier une attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe. A défaut, ils produisent tout autre document permettant d'apprécier les capacités et les attendus relatifs à la maîtrise du français à l'oral.

Accompagnée de :

➔ **LA FICHE D'INSCRIPTION MUNIE D'UNE PHOTO** (document joint page 8) **AVEC COPIE DES DIPLOMES OBTENUS**

➤ 2 enveloppes timbrées, format 22 X 11 portant nom et adresse du candidat.

*A l'enregistrement de votre dossier, une confirmation d'inscription indiquant votre numéro de candidat vous sera envoyée. Si vous ne recevez pas cette confirmation, contactez l'IFAS.*

**Les éléments du dossier d'inscription ne seront pas restitués en cas d'échec ou de non présentation aux épreuves de sélection**

## RESULTATS

Les candidats sont directement admis en formation sur décision du directeur de l'institut de formation concerné, en fonction des places disponibles.

Modalités de classement des dossiers : **financement employeur et date de dépôt du dossier.**

Les places non pourvues sont réattribuées aux autres candidats. Il n'y a pas de liste complémentaire.

Chaque candidat est informé personnellement par écrit de la décision du Directeur de l'institut de formation. Il dispose d'un délai de sept jours ouvrés pour valider son inscription en Institut de formation en cas d'admission. Au-delà de ce délai, il est présumé avoir renoncé à son admission.

Le bénéfice de l'admission est valable uniquement pour la session de formation au titre de laquelle le candidat s'est inscrit.

## ADMISSION DEFINITIVE

L'admission définitive est subordonnée :


1° à la production, **au plus tard le jour de la rentrée**, d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine.

**Le certificat médical du médecin agréé est à remettre obligatoirement le jour de la rentrée, en l'absence de ce certificat vous ne serez pas autorisé à entrer en formation.**

2° à la production, **avant la date d'entrée au premier stage**, d'un certificat médical attestant que l'élève remplit les **obligations de vaccination et d'immunisation** conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.

### **VACCINATIONS OBLIGATOIRES (sous réserve de modifications) ou recommandées**

#### **HEPATITE B**

 **ATTENTION** aux délais pour **obtenir une couverture vaccinale**, il vous est recommandé, si vous n'êtes pas vacciné(e), d'entreprendre les démarches **dès votre inscription à la sélection**.

 **DTP ( COQUELUCHE recommandé)**  
**ROR (recommandé)**

## REPORT D'ADMISSION

Possibilité de report d'admission d'un an accordé par le directeur de l'institut de formation en cas de non financement de la formation par l'employeur pour les candidats titulaires de l'attestation de suivi de la formation de 70h « Participer aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée » réalisée dans le cadre de l'instruction n° DGOS/RH1/DGCS/2021/8 du 6 janvier 2021 susvisée, soit du 4 janvier au 2 juillet 2021. Reconduction de la formation courte de 70 heures à destination des ASH et agents de service du 4 janvier 2022 au 31 décembre 2022. Pas de nouvelle reconduction depuis.

Tout candidat bénéficiant d'un report d'admission doit, au moins trois mois avant la date de rentrée prévue, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à ladite rentrée.

## PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Afin d'assurer les mêmes chances de réussite face au diplôme, l'élève en situation de handicap est invité à se rapprocher du Référent Handicap de l'Institut lors de son inscription administrative pour prendre connaissance des mesures d'accompagnement possibles et anticiper les éventuels aménagements nécessaires au bon déroulement de ses études.

Les élèves en IFAS s'adressent au référent handicap de l'Institut qui se coordonnera avec les responsables pédagogiques et / ou de stage en fonction des besoins dans la mesure de leur faisabilité eu égard au référentiel de compétences.

A noter : - Attention, pour les élèves en situation de handicap ayant besoin d'aménagement des examens, aucune demande ne sera acceptée au-delà d'un mois avant la date des examens. Il est impératif d'anticiper pour bénéficier des mesures nécessaires.

- Dès l'apparition de problèmes de santé survenant pendant la scolarité, l'élève en situation de handicap prendra contact avec le référent handicap de l'Institut qui l'orientera ou l'accompagnera.

Contacts et coordonnées : le référent handicap de l'IFAS est Mme DELHAYE-MONROSE Stéphanie –  
01 64 65 73 11 – [smonrose@ghef.fr](mailto:smonrose@ghef.fr)

## INFORMATIONS DIVERSES

- Les déplacements sont à la charge des élèves.
- Un ordinateur portable est indispensable.
- Un local restauration avec réfrigérateurs et micro-ondes est à la disposition des élèves. Possibilité aussi d'aller déjeuner au self du centre hospitalier (pas sur le même site).
- Pas de possibilités de logement.
- Gratuité des frais de sélection
- Frais d'inscription redevables le jour de la rentrée : 80 euros.

## COÛT DE LA FORMATION ET MODALITES DE FINANCEMENT

**Le coût de la formation pour l'année 2024-2025 s'élève à : 8 000€ pour la formation en cursus complet 80 € de frais de scolarité.**

**Le coût de la formation pour l'année 2024-2025 s'élève à : 7 091€ pour la formation avec allègement d'un stage 80 € de frais de scolarité.**

La Région Île-de-France **participe aux frais de scolarité** des formations sanitaires et sociales en versant **une subvention aux établissements**. Cette participation, qui dépend du statut et du parcours scolaire et/ou professionnel des apprenants, permet de réduire le coût d'une formation. Le statut est considéré à l'entrée en formation et vaut pour toute la durée de la formation.

**Sont éligibles au financement :**

- ➔ Les jeunes de moins de 26 ans en poursuite d'études sans interruption (y compris ceux ayant un contrat de travail étudiant);
- ➔ Les jeunes de moins de 26 ans avec interruption de scolarité de moins de 2 ans avant l'entrée en formation ;
- ➔ Les jeunes dont le service civique s'est achevé dans un délai d'un an avant l'entrée en formation ;
- ➔ Les demandeurs d'emploi, inscrits à France Travail à l'entrée en formation, dont le coût de formation n'est pas pris en charge par France Travail.
- ➔ Les bénéficiaires d'un PEC (Parcours Emploi Compétences) ;
- ➔ Les bénéficiaires du RSA (Revenu de Solidarité Active) ;
- ➔ Les apprenants relevant du SPRF (Service Public Régional de Formation).

## Ne peuvent prétendre à ce financement :

- Les agents publics (y compris en disponibilité) ;
- Les salariés du secteur privé ;
- Toute personne ayant bénéficié d'une prise en charge partielle par Transition Pro ;
- Les abandons de formation intervenus dans le mois suivant l'entrée en formation ;
- Les apprentis ;
- Les personnes en validation des acquis de l'expérience (VAE) ;
- Les cursus partiels **dont les ASHQ et agents de service bénéficiant d'un allègement d'un stage** ;
- Les médecins et les sages-femmes diplômés à l'étranger.

- **PAS DE SUBVENTION PAR LA REGION ILE-DE-FRANCE POUR LES FORMATIONS EN CURSUS PARTIEL (Hormis les baccalauréats ASSP/SAPAT répondant aux critères d'éligibilité)**

## Pour une prise en charge totale ou partielle du coût de la formation autre que la Région :

- ➔ Personne ayant un employeur : Prise en charge en promotion professionnelle par l'employeur, Transition Pro, Uniformation, ANFH, CPF etc... (faire une demande auprès de l'employeur) ;
- ➔ Personne inscrite à France Travail (faire une demande auprès de cet organisme pour une AIF (aide individuelle à la formation)) ;
- ➔ Ou mobilisation du compte CPF.

## AIDE FINANCIERE AU COURS DE LA FORMATION :

Uniquement pour les formations complètes et Bac ASSP/SAPAT.

Consulter le site du Conseil régional d'Île-de-France :

<https://www.iledefrance.fr/formations-sanitaires-et-sociales-queelles-aides-financieres-et-pour-qui>

## Contrat allocation étude (CAE) :

Les élèves ont la possibilité de bénéficier d'un CAE avec un établissement ou service médico-social, situé dans la région d'Île-de-France, en contrepartie d'un engagement d'exercer dans l'établissement pour une durée de 18 mois après leur diplomation.

La liste des établissements est communiquée aux élèves en début de formation.

Financée 60% par l'Agence régionale de santé et 40% par l'établissement, l'allocation versée à l'élève est d'un montant forfaitaire de 9 000 euros pour son année complète de formation dans un IFAS de la région Île-de-France. Le CAE n'impacte pas la diversité des lieux de stage de l'élève durant sa formation. Les élèves ayant déjà passé un contrat avec un établissement du secteur médico-social (CFA, autres CAE, etc.) ne sont pas éligibles à ce dispositif.

Consultez la liste des offres et retrouvez toutes les informations sur les CAE sur <https://www.iledefrance.ars.sante.fr/dispositif-de-contrat-dallocation-detudes>

Toutes les manipulations de vos données personnelles sont effectuées en conformité avec la législation en vigueur, notamment le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des données personnelles et la libre circulation de ces données (RGPD), ainsi que la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

<b>AS</b>	<b>SEPTEMBRE 2024 -</b>
-----------	-------------------------

<b>PHOTO</b> (à coller)
----------------------------

**FICHE INSCRIPTION SELECTION FORMATION AIDE-SOIGNANTE**  
**ASHQ et AGENT DE SERVICE rentrée Septembre 2024 Site de Coulommiers**

**IDENTITE DU CANDIDAT ECRIRE EN MAJUSCULE**

NOM DE NAISSANCE..... NOM D'USAGE.....  
 Prénoms..... Nationalité.....  
 Date de naissance.....  
 Lieu de naissance (ville et département ou Pays) .....  
 Adresse.....  
 Code postal..... Ville.....  
 Téléphone (obligatoire)..... Adresse mail (obligatoire).....

**INSCRIPTION (cases à cocher)**

Attestation employeur justifiant d'1 an d'exercice minimum en équivalent temps plein en tant qu'ASHQ ou agent de service

Attestation employeur justifiant de 6 mois d'exercice minimum en équivalent temps plein en tant qu'ASHQ ou agent de service et ayant suivi la formation de 70 heures

**SITUATION ACTUELLE**

Vous êtes inscrit à France Travail N° identifiant :  
 Région :  
 Date inscription :

Vous êtes en activité professionnelle       CDI       CDD Date de fin.....  
Nom et adresse de votre employeur

**PRISE EN CHARGE DU MONTANT DE LA FORMATION**

<input type="checkbox"/> Employeur	<input type="checkbox"/> Critères région (P 6-P7) Lequel.....	<input type="checkbox"/> ANFH
<input type="checkbox"/> Transition Pro	<input type="checkbox"/> Autre Organisme Lequel.....	<input type="checkbox"/> France Travail (AIF)
		<input type="checkbox"/> CPF
		<input type="checkbox"/> Financement personnel

Je soussigné(e) atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document.  
 Si je suis admis(e), j'autorise la publication de mes résultats sur Internet :  OUI  NON  
 (si pas cochée = accord de diffusion)

Date ..... **Signature**